

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Délibération n° CC-2022-025

Objet de la délibération : Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public passée avec l'association GDV et portant sur la gestion de l'aire d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU les articles L 1411-1 à L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

VU les articles l'article L 851-1 du code de la Sécurité sociale et les articles R.851-2, R.851-5, R 851-6 relatifs aux modalités de calcul et de versement de l'aide temporaire au logement (ALT) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyages ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36-3 et 36-5 ;

VU la délibération n°2017-261 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017, approuvant le choix de la société GDV comme délégataire de service public pour la gestion de l'aire d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles ;

CONSIDERANT que par contrat de Délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a confié la gestion de son service d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles à la société GDV pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 confortant les principes de la république impose la modification des contrats en cours dont le terme est postérieur au 24 janvier 2023 afin que le titulaire qui participe à l'exécution d'un service public assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au contrat de Délégation de service public une clause déterminant les obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité relevant du champ d'application du II de l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de service public prévoit à son article 4.5 que « le contrat pourra être prolongé, dans le respect des textes en vigueur, en particulier l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou de tout autre article s'y substituant, dans les deux hypothèses suivantes :

- pour des modifications d'intérêt général, la durée de la prolongation ne pourra alors excéder un an,
- lorsque le délégataire est contraint pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la demande de la Collectivité, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale du contrat d'affermage et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la concession restant à courir que par une augmentation des tarifs manifestement excessive. »

CONSIDERANT que l'aire d'accueil nécessite d'importants travaux de mises aux normes, actés par le Conseil communautaire et inscrits dans le cadre du dispositif France Relance ;

CONSIDERANT que ces travaux consistent en la création de nouveaux blocs sanitaires, au remplacement des bornes d'alimentation électriques des caravanes ainsi que la mise en conformité pour la défense contre les incendies ;

CONSIDERANT que ces travaux programmés à partir du quatrième semestre 2022 auront un impact significatif sur le fonctionnement et la gestion de l'aire d'accueil en 2023 et notamment sa capacité d'accueil pendant les travaux ;

CONSIDERANT qu'il est plus opportun financièrement et contractuellement de prolonger la délégation de service public avec le délégataire actuel que de lancer et attribuer une nouvelle concession avec une première année d'exécution au fonctionnement dégradé dû aux travaux de mise aux normes de l'aire d'accueil ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la délégation de service public susvisée de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre à la Communauté d'Agglomération de réaliser les travaux d'investissement indispensables avant le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public a été passé sous l'empire décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, qui précise en son article 36-5, que le contrat peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles et ne modifient pas la nature globale du contrat ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique dispose des mêmes modifications autorisées en ses articles R3135-7 ;

CONSIDERANT que cette prolongation de 12 mois n'est pas substantielle dans le sens où :

- elle n'introduit pas de conditions qui auraient pu modifier la mise en concurrence initiale ou le choix établi du concessionnaire : les importants travaux devant être engagés entraînant une exploitation dégradée de l'aire d'accueil ;
- elle ne modifie pas l'équilibre économique de la concession : le compte d'exploitation de l'aire d'accueil pour l'année 2023 ne faisant pas apparaître de résultat d'exploitation en faveur du concessionnaire ;
- elle n'étend pas le champ d'application du contrat de concession : l'objet et le périmètre de la délégation restant inchangés ;
- elle n'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire ;

CONSIDERANT que cette modification entraîne une augmentation du chiffre d'affaires lié au contrat de 189 048,99 € TTC, ayant un impact financier de 23,74% sur le montant initial de ce contrat ;

CONSIDERANT que la participation de l'Agglomération au titre de la compensation de service public s'élève à 112 607,31 € TTC pour la gestion d'une durée de 12 mois supplémentaires de l'aire d'accueil ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 1 prenant en compte les modifications suivantes :

- Prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023,
- Mise à jour des dispositions relatives au versement de l'aide temporaire au logement (ALT) et introduction d'un mécanisme de compensation de la subvention ALT par l'Agglomération en cas de modification importante des conditions techniques, réglementaires ou économiques d'exploitation des services délégués ;
- Intégration au contrat de Délégation de service public d'une clause laïcité et neutralité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 06 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

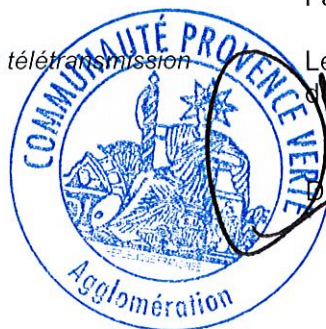
- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public passée avec la société GDV SARL (située à MARSEILLE 13006), portant sur la gestion d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND